



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/953  
4 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET  
LE SREM OCCIDENTAL**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est présenté suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président, en date du 20 octobre 1997 (S/PRST/1997/48), tendant à ce que je soumette au Conseil, au début de décembre, un rapport sur tous les aspects relatifs à la réintégration pacifique de la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (ci-après dénommée "la région"). Il porte sur les mesures prises à ce sujet depuis mon dernier rapport, en date du 2 octobre 1997 (S/1997/767), et contient mes recommandations au sujet du rôle futur de l'Organisation des Nations Unies dans la région.

### **II. LES PROGRÈS DE LA RÉINTÉGRATION**

2. Dans la déclaration de son président en date du 20 octobre, le Conseil de sécurité s'est félicité de plusieurs mesures constructives prises récemment par le Gouvernement Croate et l'a engagé à accomplir d'urgence de nouveaux progrès dans les domaines en suspens afin de s'acquitter pleinement de ses obligations et de créer les conditions voulues pour assurer le succès de la mission de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Pendant la période considérée, le Gouvernement croate a fait preuve de davantage de volonté politique de mener à bien la réintégration et a mené une action plus résolue pour s'acquitter de ses obligations. D'importants progrès ont été accomplis, encore que toutes les obligations n'aient pas été honorées. Il est clair que certains engagements ne peuvent être entièrement tenus dans les limites de la période de transition de deux ans prévue dans l'Accord fondamental du 12 novembre 1995 (S/1995/951, annexe), et seul le temps permettra d'évaluer l'action de la Croatie dans certains autres domaines.

3. On se souviendra que l'ATNUSO a été créée par la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 1996 pour accéder à la demande des parties à l'Accord fondamental tendant à ce qu'une force internationale assure le maintien de la paix et de la sécurité et aide à appliquer l'Accord fondamental pendant une période de transition de deux ans maximum. Cette période de transition prendra fin le 15 janvier 1998.

4. L'ATNUSO avait essentiellement pour mandat de prêter son concours à la démilitarisation de la région; faciliter, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le retour librement consenti, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers; rétablir l'administration civile et les services publics; créer une force de police provisoire; coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; organiser des élections; suivre le respect des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme; et contribuer à créer une atmosphère de confiance entre tous les résidents locaux.

5. Si l'on examine les deux années écoulées, on constate que le succès de l'ATNUSO pour ce qui est de la réintégration complète constitue un précédent positif pour la paix dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie. L'ATNUSO a permis d'assurer la stabilité nécessaire à la Croatie et à la République fédérative de Yougoslavie pour normaliser leurs relations et conclure des accords bilatéraux dans le cadre d'une coopération de plus en plus étroite, concernant notamment un régime souple de franchissement des frontières et la reprise de relations commerciales et de liaisons normales, sans lesquelles il ne saurait y avoir de véritable développement économique de la zone danubienne frontalière. L'ATNUSO a en outre veillé à ce que les faits nouveaux intervenus dans ce domaine n'aient pas d'influence néfaste sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

6. La zone de l'ATNUSO n'a pas connu d'important départ de nouveaux réfugiés et la réintégration s'est opérée de façon pacifique. La démilitarisation s'est achevée le 20 juin 1996. Une force de police transitoire a été créée le 1er juillet de la même année. Le cadre politique et institutionnel de la réintégration de l'administration civile et des services publics a été mis au point. Les élections locales et régionales ont été organisées avec succès les 13 et 14 avril 1997. Dans l'ensemble, l'idée du retour dans les deux sens des personnes déplacées et des réfugiés s'est concrétisée jusqu'à la fin de 1997, lorsque quelque 6 000 Croates et 9 000 Serbes sont rentrés dans leur foyer d'origine. Il s'agit d'une réalisation remarquable, considérée par beaucoup il y a deux ans comme impensable dans ce délai. L'étroite coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a permis de mener à bien les exhumations au charnier d'Ovcara et de procéder à l'arrestation d'un criminel de guerre. Le nombre relativement peu élevé de personnes (quelque 10 % d'une population estimée à 130 000 personnes) qui ont choisi de quitter la Croatie montre bien que la confiance régnait au niveau local.

7. Afin de rassurer la population locale et la préparer à la passation de tous les pouvoirs, l'ATNUSO n'a cessé, pendant toute la durée de son mandat, de mener une politique de négociation d'accords publics avec le Gouvernement croate concernant le respect de ses engagements et des garanties après l'expiration du mandat de l'Autorité. On trouvera à l'annexe I la liste, arrêtée au 27 novembre, des 27 accords en vigueur. Jointe aux dispositions de la Constitution croate, ces accords, dont le Gouvernement croate assume la responsabilité de l'application sur le plan international, constituent un cadre politique et institutionnel global de garantie dont l'application intégrale permettra aux habitants de la région d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations en toute liberté en tant que citoyens égaux de la Croatie. Leur application dépend de la volonté politique du Gouvernement ainsi que de la sagesse et du dynamisme des dirigeants politiques serbes. Il y a eu des moments

d'intransigeance, d'obstruction ou d'inertie de la part de chacune des parties mais on a pu venir à bout au cours des 22 mois écoulés d'une bonne partie de cette résistance, la coopération a été instaurée et le respect des engagements a progressé. Comme il est indiqué plus loin, on constatait à la fin novembre une amélioration sensible de la coopération et de l'action de la partie croate dans la quasi-totalité des principaux domaines.

#### Réconciliation nationale

8. La réconciliation nationale est l'élément clef du succès final d'une réintégration pacifique. Le 2 octobre, cédant aux encouragements persévérants de l'Administrateur transitoire, le Gouvernement a adopté un programme global de réconciliation nationale et a constitué le 9 octobre un conseil national multiethnique chargé de la réalisation du programme d'établissement de la confiance, d'accélération des retours et de normalisation, présidé par le Chef de cabinet adjoint du Président. Cet organe appliquera le programme par l'intermédiaire des comités de réconciliation régionaux, municipaux et locaux. Il s'agit d'améliorer la tolérance dans tous les aspects de la vie et de faciliter le retour dans les deux sens des personnes déplacées.

9. Le Conseil a fait preuve de dynamisme et de détermination. Il a organisé des rencontres avec des représentants des médias nationaux, des chefs religieux et des organisations non gouvernementales afin de prôner la retenue et de promouvoir la réconciliation. La couverture médiatique des Serbes en Croatie a connu une amélioration bienvenue. Les deux tiers des comités locaux de réconciliation sont désormais en place. De son côté, l'ATNUSO a contribué à la réconciliation en organisant plusieurs séminaires sur la réconciliation et le règlement des conflits au niveau professionnel, avec l'appui de donateurs internationaux.

#### Mise en place des administrations locales

10. Depuis octobre, les deux principaux partis politiques croate et serbe déploient de gros efforts pour mettre en place des pouvoirs locaux entièrement opérationnels. C'est ainsi que des bureaux ont été prévus à Vukovar à l'intention de hauts fonctionnaires serbes et croates, que des logements ont été aménagés à Vukovar à l'intention des fonctionnaires de passage dans la région et que la troisième session de l'assemblée municipale de Vukovar a pu se tenir avec succès le 23 octobre, après des mois de désaccord. La mise à l'écart d'un chef de comté local puissant et obstructionniste a fait savoir sans équivoque à tous les responsables croates locaux qu'il convenait d'appliquer la politique officielle. Des instructions ont été promulguées en vue de la dissolution de toutes les institutions "en exil", mais elles n'ont pas encore été entièrement suivies.

11. Les services publics locaux restent toutefois incomplets dans d'importants domaines financiers et juridiques : la plupart des municipalités ne sont pas en mesure de fournir les services communaux de base, faute de crédits suffisants; seule la moitié d'entre elles a élaboré des projets de reconstruction économique; les limites des nouvelles circonscriptions municipales tracées avant les élections d'avril n'ont pas encore été légalement reconnues, ce qui suscite des doutes quant à leur existence après le départ de l'ATNUSO. Ces difficultés

peuvent être aplanies si les pouvoirs publics agissent rapidement; en revanche, il faudra du temps et la réconciliation devra être assurée pour en résoudre d'autres, qui concernent par exemple le bon fonctionnement de l'accord de partage des pouvoirs entre les grands partis politiques croates et serbes et ce que de nombreux responsables locaux serbes perçoivent comme une marginalisation politique.

#### Mise en place des institutions politiques

12. Le rôle des représentants serbes au sein des institutions croates après la période de l'ATNUSO sera d'une importance capitale pour le bien-être de leurs électeurs. Le cadre de la représentation globale des Serbes est en place depuis plusieurs mois et se compose du Conseil conjoint des municipalités, du Parti démocratique serbe indépendant, du Conseil national serbe, de quatre ministres délégués et de deux conseillers principaux. Les représentants serbes locaux sont de plus en plus actifs, mais le manque de qualification, de crédits et d'appui nuit à leur efficacité. Le Conseil conjoint des municipalités n'a toujours pas reçu le financement promis par les pouvoirs publics et n'a pas rencontré le Président Tudjman, ainsi qu'il l'avait demandé, conformément aux garanties inscrites dans la lettre du Gouvernement croate en date du 13 janvier 1997 (voir S/1997/27, annexe). Les ministres délégués serbes démontrent les avantages de programmes de formation internationaux. Pour que les représentants serbes soient pleinement efficaces, il faudra que les autorités croates fassent preuve de bonne volonté et de patience, que les Serbes eux-mêmes se montrent déterminés et que la communauté internationale fournisse une aide en matière de formation pratique et professionnelle.

13. La manière dont les Serbes ont planifié pour le long terme la mise en place de moyens de communication locaux en langue serbe a été décevante. C'est en fin de compte à l'ATNUSO qu'a été laissé le soin de négocier un accord devant permettre à quatre stations de radio serbes locales de continuer de diffuser et prévoyant un journal télévisé quotidien, une aide internationale étant disponible à cette fin. Il reste maintenant aux pouvoirs locaux de mettre au point les modalités avec l'Office national croate de la radio et de la télévision.

#### Intégration des entreprises et services publics

14. Mis à part quelques rares cas où les négociations techniques sont bien avancées, tous les services et entreprises publics ont été réintégrés. D'une manière générale, les ministères ont honoré les engagements concernant la répartition proportionnelle des postes, encore que les entreprises d'État, à tous les niveaux, aient été lentes et parfois réticentes à accorder des contrats permanents à des Serbes. Certaines municipalités, en particulier les municipalités "en exil", ont montré peu d'empressement à honorer les engagements en matière d'emploi. Un ensemble de mesures a été convenu en faveur d'anciens employés non recrutés comme fonctionnaires croates.

15. Des progrès ont été récemment enregistrés dans le domaine difficile de la réintégration des secteurs de la santé et de l'éducation. Le 15 novembre, le Ministre de la santé a décidé d'accorder des contrats d'un an aux agents sanitaires serbes, qui doivent subir un examen d'État avant de pouvoir prétendre

à un contrat permanent. Il a été également décidé, en concertation avec le Ministère de la science et de la technologie, que la Croatie prendrait à sa charge le coût de la procédure d'homologation d'autres qualifications et que cette procédure serait achevée le 10 janvier 1998 au plus tard. Par ailleurs, le Ministère de la santé a consenti à fournir des services médicaux à tous les résidents de la région, qu'ils soient ou non titulaires de carnets sanitaires croates. Reste à savoir si cette mesure sera entièrement appliquée aux réfugiés et aux personnes à qui la nationalité croate est refusée. Les Serbes s'inquiètent que la représentation proportionnelle n'ait pas été réalisée aux postes de cadre et qu'une importante réduction des effectifs médicaux doive se faire de manière discriminatoire.

16. La possibilité pour les citoyens serbes d'éduquer leurs enfants dans la langue et la culture serbes sera un élément déterminant de leur volonté de rester et de l'attachement de la Croatie aux normes internationales relatives aux droits des minorités. Il est profondément regrettable que l'application des accords relatifs à l'éducation ait laissé à désirer et ait été source d'appréhension et d'agitation. Ce n'est qu'à la mi-novembre qu'ont commencé l'application des accords sur l'emploi des langues des minorités, l'attribution des postes de directeur d'école, le renouvellement des contrats des enseignants dont les titres restent à homologuer et la fourniture de manuels scolaires en caractères cyrilliques. Le Gouvernement croate est encouragé à accorder une attention particulière à cette question qui reste délicate.

#### Égalité dans l'accès aux prestations et services offerts par le Gouvernement

17. Après six années de conflit ethnique, de destruction des infrastructures et d'isolement économique, des services sociaux adéquats doivent être assurés sans tarder dans la région. Quelque 13 000 résidents reçoivent maintenant des pensions complètes ou partielles mais il reste encore environ 2 400 demandes en suspens. Beaucoup de problèmes seraient résolus si les engagements récents étaient pleinement respectés, les personnes déplacées ayant la possibilité de demander et d'obtenir des pensions et prestations sociales dans la région et toute la période écoulée depuis 1991 étant considérée aux fins de la pension. L'accès à l'aide sociale s'améliore lentement. On a entrepris de verser aux bénéficiaires de petites sommes forfaitaires d'urgence en attendant de déterminer le montant de leurs prestations mensuelles régulières après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en janvier 1998. Les indemnités de chômage continuent de poser problème. Étant donné la rigueur des règlements, 80 personnes seulement remplissent les conditions requises dans une région de chômage massif et aucune indemnité n'a encore été versée.

#### Réintégration économique

18. L'ATNUSO a mené à bien la réintégration des institutions dans la région mais, pour des raisons techniques, juridiques et peut-être politiques, il n'y a pas eu de relance de l'économie qui stagne à l'exception de l'agriculture, pourtant entravée par la présence de mines. Le chômage est généralisé et les anciennes entreprises d'État sont inefficaces. On estime le coût de la réparation des dommages de guerre à 1,2 milliard de dollars ce qui dépasse les ressources immédiates du Gouvernement. Les contributions internationales annoncées de 38 millions de dollars ne se sont pas encore matérialisées et le

Gouvernement n'a pas encore élaboré de train de mesures économiques qui encouragent les investissements et permettent aux Serbes de la région de bénéficier de programmes de crédit, notamment grâce aux fonds déjà fournis à cette fin par un donateur international. Le processus de privatisation, commencé il y a 5 ans dans le reste de la Croatie, vient seulement de démarrer dans la région et des événements récents font craindre une discrimination à l'égard des Serbes dans la rationalisation économique, dans les entreprises tant publiques que privées. Les entreprises croates ne devraient pas perdre de vue les nombreux avantages économiques qu'offre une main-d'oeuvre multiethnique dans cette région frontalière.

#### Retour des personnes déplacées et des réfugiés

19. Selon les statistiques croates, depuis le mois d'avril, quelque 9 000 Serbes et 6 000 Croates ont regagné leur foyer dans l'ensemble de la Croatie. Il n'y a pas eu d'incident violent dans les zones de retour depuis le mois de mai mais la situation économique et sociale des rapatriés demeure précaire. Trois facteurs principaux entravent tout nouveau retour : les obstacles juridiques et financiers à la récupération des biens; les dates limites peu réalistes imposées par le Gouvernement aux Serbes pour la présentation de demandes d'aide à la reconstruction et les retards dans l'octroi de fonds gouvernementaux pour la reconstruction de maisons appartenant à des Serbes; et enfin la situation économique et sociale incertaine dans les zones de retour possibles. De plus, les rigueurs de l'hiver font qu'il n'y aura pas de retours massifs avant le printemps de 1998. En coopération avec l'ATNUSO, le HCR a déjà largement aidé le Gouvernement en ce qui concerne les retours en chassé-croisé et il est essentiel qu'il demeure actif au sein du Groupe de travail mixte sur la question des retours, qu'il poursuive ses activités en faveur des déplacés et qu'il fournisse une assistance directe aux autorités gouvernementales si l'on veut que les principes de l'Accord fondamental soient respectés.

20. Le Gouvernement croate n'a pas encore donné suite aux nombreux appels lancés par le Conseil de sécurité pour qu'il élimine les obstacles juridiques au retour. À ce jour, il n'a mis en place aucun mécanisme à long terme pour les retours dans des maisons occupées. Si certains articles de la loi sur la réquisition temporaire ont récemment été déclarés anticonstitutionnels, la loi elle-même demeure en vigueur et les autorités municipales n'ont pas reçu d'instructions quant à de nouvelles procédures. L'analyse des amendements proposés ne permet pas d'espérer l'égalité de traitement des Serbes et des Croates. Le problème du rétablissement des droits à la location d'appartements appartenant à l'État ailleurs en Croatie n'est pas réglé et le Gouvernement croate n'a pas présenté de plan décrivant les différentes options qui s'offrent aux personnes déplacées serbes souhaitant être dûment indemnisées ou rester dans la région, conformément à leurs droits fondamentaux, ainsi que le prévoit l'Accord fondamental.

#### Droits de l'homme

21. Pour ce qui est des droits de l'homme, il est avéré que l'administration continue d'exercer une discrimination à l'égard des Serbes, notamment les Serbes déplacés. Au niveau local, il arrive fréquemment que les fonctionnaires

ignorent ou prétendent ignorer la politique du Gouvernement, ce qui crée des obstacles dans divers domaines : pensions, protection sociale, traitement pendant la reconstruction des logements et soins de santé. S'ils sont souvent surmontés grâce à l'aide de l'ATNUSO, ces obstacles semblent indiquer une tendance à la désinformation délibérée et à l'arbitraire dans les décisions des fonctionnaires locaux. Le Gouvernement doit s'assurer que ses décisions et ses politiques sont connues et appliquées à tous les niveaux de l'administration. On signale plusieurs incidents où des agents de la Force de police transitoire ont soit participé au harcèlement des Serbes soit manqué de protéger les Serbes victimes de harcèlements et devant des plaintes faisant état d'un tel comportement de la police, la réaction du Gouvernement a parfois été décevante.

22. Plus de 145 000 certificats de nationalité et 126 000 passeports ont été délivrés aux résidents de la région. Quelque 900 recours pour refus de la nationalité sont en suspens depuis des mois devant le Tribunal administratif; l'absence de tout progrès dans ce domaine réduit la confiance dans les voies de recours. Les refus sont le plus souvent fondés sur les règles concernant la résidence ou sur une éventuelle "procédure en instance" (souvent pour des crimes qui tombent sous le coup de la loi d'amnistie) et les autorités croates n'ont pas encore apporté de solution efficace et équitable à ces affaires.

#### Réintégration du judiciaire

23. Aux termes d'une directive publiée par l'Administrateur transitoire le 29 mai, depuis le 1er juin 1997 toutes les nouvelles affaires dans la région doivent être jugées selon la loi croate. Pour compléter cette directive, l'ATNUSO et le Ministre de la justice de la Croatie ont signé le 30 septembre une déclaration instituant pleinement le pouvoir judiciaire dans la région. En vertu de ce document, 40 % au moins de tous les magistrats doivent être Serbes. Le Gouvernement croate a commencé à se conformer aux engagements pris. L'Association du barreau croate a réadmis trois des cinq avocats serbes qualifiés dans la région.

#### Loi d'amnistie

24. De nombreux Serbes redoutent l'application de la loi d'amnistie, le Gouvernement croate n'ayant pas honoré ses obligations et calmé les inquiétudes de la population en menant à bien, avec la participation de l'ONU et de la population serbe locale, les enquêtes concernant des violations graves présumées du droit international humanitaire. Le seul tribunal du comté d'Osijek dit avoir peut-être 4 000 dossiers au moins à revoir avant confirmation de l'amnistie. L'équité des procès, surtout des procès d'individus accusés de crimes de guerre, est douteuse. Dans plusieurs procès suivis par l'ATNUSO, le ministère public n'a guère fourni de preuves de la participation de l'inculpé à telle ou telle infraction et le juge ne paraissait pas impartial.

#### Conscription

25. On craint vivement dans la région que le Ministère de la défense ne cherche à se soustraire, par des subtilités juridiques, à l'engagement clairement pris dans la lettre de la Croatie du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe), pour ce qui est de reporter de deux ans au moins la conscription des Serbes dans la région.

Ces dernières semaines, plusieurs résidents serbes, y compris des déplacés, ont été appelés sous les drapeaux. Or, d'après le paragraphe 10 de la lettre croate, il est clair que tous les Serbes qui ont vécu dans la région sous l'administration transitoire seront exempts du service militaire "pendant une période de deux ans à compter de la fin du mandat de l'ATNUSO". Toute autre formule risque sérieusement de décourager les retours et serait contraire à l'esprit du programme national de réconciliation. Les parlementaires serbes de Croatie et le Conseil conjoint des municipalités ont proposé que le Gouvernement croate applique la politique généreuse qu'il avait annoncée et dispense du service militaire tous les résidents de la région pour une période de deux à quatre ans.

#### Maintien de la sécurité publique

26. La Force de police transitoire (FPT), compte 1 785 agents de police : 895 Serbes, 837 Croates et 53 membres d'autres communautés ethniques. La coopération interethnique s'est sensiblement améliorée et la pleine intégration des Serbes à tous les aspects du travail de police est de plus en plus visible mais, sur le plan social, les contacts sociaux restent limités. Les agents serbes continuent d'avoir des craintes quant à leur avenir personnel et leurs perspectives de travail après l'intégration de la FPT à la police croate. Il faudra améliorer la formation et le professionnalisme de beaucoup d'agents : presque tous les agents serbes ont besoin d'une formation de base au travail de police et les agents croates devront faire preuve d'une plus grande tolérance interethnique et compléter leur formation pour ce qui est du maintien de l'ordre en matière de droits de l'homme et au niveau des communautés.

27. La population locale continue de ne guère faire confiance à la FPT, qui n'est jugée ni crédible ni fiable par les Serbes qui restent ou par les Croates qui reviendront. Son travail de routine est d'un niveau acceptable mais elle hésite à prendre des mesures efficaces contre les délinquants violents. Elle hésite aussi souvent à intervenir énergiquement si le crime risque d'avoir des connotations ethniques, s'agissant notamment d'infractions perpétrées par la police croate extérieure à la région. La police civile des Nations Unies ayant pris des mesures vigoureuses, la FPT est moins souvent impliquée dans des actes de harcèlement et d'intimidation.

#### Questions bilatérales

28. La normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie se poursuit. Le trafic ferroviaire transfrontalier a repris le 11 novembre mais l'application de l'accord visant à assouplir le contrôle des frontières a été reporté au 1er décembre, lorsqu'il est apparu que les deux Gouvernements n'étaient pas prêts à l'appliquer pleinement. La mise en oeuvre de cet accord exigera beaucoup de souplesse et de coopération. On constate que nombre de résidents véritables ne peuvent pas obtenir d'autorisation de passage, que plusieurs municipalités de la région de l'ATNUSO ne sont pas incluses et que les deux parties imposent des droits administratifs exorbitants. Lors de rencontres avec l'Administrateur transitoire, le Président Milošević a proposé plusieurs mesures de confiance

concernant le passage de la frontière. Il appartient au Gouvernement croate d'y répondre de façon constructive, dans l'intérêt de la stabilité dans la région en général.

29. Les Gouvernements de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie ont examiné la question de démilitarisation des deux rives du Danube, mais ni l'un ni l'autre ne semblent décidés à signer un accord en bonne et due forme. Le Président Milošević a informé l'Administrateur transitoire d'un arrangement officieux interdisant l'installation de garnisons plus près de la frontière et les manoeuvres militaires dans la région frontalière. Les deux Présidents ont indiqué à l'Administrateur transitoire que l'autre partie n'avait rien à craindre de leurs intentions militaires. Aucun progrès n'a été accompli sur la question de la double nationalité des Serbes de la région, qui est maintenant considérée comme une question interne pour la République fédérative.

### III. POLICE CIVILE DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

30. La composante de police civile maintiendra jusqu'au 15 janvier 1998 son effectif autorisé de 400 personnes de façon à continuer à suivre toutes les opérations de la FPT, y compris les activités de l'unité des opérations spéciales et celles de l'unité des patrouilles fluviales ainsi que la surveillance des points de contrôle et des points de franchissement de la frontière; à effectuer des patrouilles dans toute la région, à mener des enquêtes spéciales et à surveiller les tribunaux et les prisons (voir annexe II).

### IV. RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES

31. Une force de liquidation de 720 hommes tous grades confondus, chargée de veiller à la sécurité des opérations de retrait et de garder des avoirs et le personnel de l'ATNUSO restant sur place est opérationnelle depuis le 15 octobre 1997. La réduction des effectifs militaires se déroule comme prévu, avec le départ des derniers éléments des bataillons belge et russe le 14 novembre et les observateurs militaires des Nations Unies ont maintenant plus de responsabilités dans le suivi de la situation en matière de sécurité. Il n'y a pas eu de problèmes de sécurité liés à cette opération (voir annexe II).

### V. OBSERVATIONS

32. Alors que la période d'administration transitoire prévue par l'Accord fondamental touche à sa fin, le Gouvernement croate, les dirigeants serbes locaux et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'accordent sur deux points essentiels : premièrement, l'ATNUSO a atteint les principaux objectifs qui lui ont été assignés et elle s'est acquittée des tâches qui étaient de son ressort; deuxièmement, si les parties ont bien progressé, les engagements de la partie croate n'ont pas encore été pleinement mis en oeuvre. Depuis le mois d'octobre, le Gouvernement croate fait des efforts considérables pour s'acquitter de ces engagements et rassurer la population. Il devra à l'avenir poursuivre sur sa lancée de ces deux derniers mois.

33. Si cette attitude se maintient, il y a lieu d'espérer que l'expiration du mandat de l'ATNUSO le 15 janvier 1998 ne compromettra pas les résultats des deux années d'investissements et d'efforts considérables de la communauté internationale dans la région. En dernière analyse, c'est des autorités croates que dépend le succès du processus de réintégration pacifique de la région et de véritable réconciliation de ses habitants. Toutefois, je voudrais souligner que deux conditions essentielles doivent être remplies pour que les objectifs à long terme fixés par le Conseil de sécurité puissent être atteints. La première est l'engagement total et sans réserve du Gouvernement au principe de la réintégration permanente de ses citoyens serbes. Je juge particulièrement encourageant à cet égard qu'un programme global de réconciliation nationale, considéré comme une priorité de l'État, ait été adopté et que le Président Tudjman ait donné l'assurance que ce programme se poursuivrait après le départ de l'ATNUSO. La deuxième condition est que la communauté internationale, en particulier les principaux partenaires bilatéraux de la Croatie et les organisations régionales, continue de suivre de très près le comportement de la Croatie et de se faire entendre dès que celui-ci ne répond pas aux attentes.

34. À cet égard, au cours de l'hiver qui vient, le Gouvernement croate doit avoir pour priorités immédiates d'étendre à la région le système national de sécurité sociale afin d'éviter une grave crise humanitaire qui toucherait les groupes vulnérables; de terminer la réintégration des services de santé et de leur personnel; de résoudre les problèmes importants qui affectent l'ensemble du secteur de l'éducation; d'améliorer les conditions de retour de toutes les personnes déplacées dans des conditions de sécurité, y compris sur le plan économique, et de respect de leur dignité; de terminer la mise en place d'administrations locales pleinement opérationnelles; et de cesser de revenir sur l'engagement qu'il a pris d'attendre deux ans avant d'astreindre les Serbes de la région au service militaire.

35. Dans le domaine essentiel qu'est le maintien de l'ordre, notamment à l'échelon local, le Gouvernement croate reconnaît que la Force de police transitoire n'a pas encore fait preuve du professionnalisme ni de la cohésion interethnique nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre de manière efficace et impartiale dans les communautés multiethniques de la région. Je vois une preuve tangible de la volonté de la Croatie de réussir la réintégration dans la lettre, datée du 6 novembre, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie, M. Mate Granić, m'a adressée pour demander que la police civile des Nations Unies reste en Croatie, dans la région du Danube, après l'expiration du mandat de l'ATNUSO. Cette initiative donne à penser que le Gouvernement croate accepte la responsabilité qui est la sienne d'assurer le maintien de l'ordre sans aucune discrimination après la liquidation de l'ATNUSO. La présence de la police civile des Nations Unies contribuera à rassurer la population, ce qui sera essentiel au cours des déplacements importants qui devraient avoir lieu dans les deux sens jusqu'au début de la prochaine année scolaire, en septembre 1998.

36. Après le départ de l'ATNUSO, de nombreuses autres organisations internationales aideront la Croatie en surveillant de près la mise en oeuvre des engagements et en rassurant la population de la région. Les Serbes de la région ont besoin d'être rassurés et ils ne sont pas encore convaincus que les instructions et intentions du gouvernement central seront toujours appliquées

par les autorités locales. Le risque que des incidents se produisent après la liquidation de l'ATNUSO est reconnu par toutes les parties et ne saurait être ignoré. Si la communauté internationale ne reste pas engagée en Croatie, il y a tout lieu de craindre que la liquidation de l'ATNUSO ne se révèle a posteriori prématurée. À cet égard, je me félicite du déploiement dans l'ensemble de la Croatie de la mission à long terme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'activité de plus en plus intense de la Commission prévue au paragraphe 11 de l'Accord fondamental et de l'action menée par des organisations non gouvernementales locales ou internationales. Le maintien sur place du HCR et son appui seront aussi un élément essentiel de cet engagement de la communauté internationale.

37. Ayant mûrement soupesé toutes ces considérations et conscient de ce qu'il en coûterait à la communauté internationale de maintenir l'ATNUSO alors que celle-ci s'est acquittée de ses principales fonctions, j'estime que l'ATNUSO devrait mettre fin à ses activités comme prévu initialement. En conséquence, je recommande de mettre fin à son mandat le 15 janvier 1998. D'ici là, l'Administrateur transitoire devra progressivement transférer au Gouvernement croate le contrôle opérationnel de toutes les fonctions que l'ATNUSO assume encore dans la région, tout en conservant son pouvoir d'intervenir et de rejeter des décisions.

38. Je recommande également que le Conseil de sécurité crée un groupe d'appui composé de 180 contrôleurs de la police civile qui continueront de surveiller le comportement de la police croate dans la région du Danube, notamment en ce qui concerne le retour des personnes déplacées. Ce groupe serait chargé, entre autres tâches, de suivre les enquêtes menées par la police croate sur toute allégation faisant état de pratiques répréhensibles de la police en liaison avec le retour dans la région de personnes déplacées et de dispenser aux membres de la police locale une formation limitée visant à accroître leurs qualifications professionnelles. Le Gouvernement croate a indiqué qu'il était disposé à assurer, en cas de besoin, la protection dont ce groupe pourrait avoir besoin (voir S/1997/913, annexe).

39. Les contrôleurs de la police civile seraient basés dans les principaux services de direction de la police croate et dans les 20 commissariats croates de la région du Danube. Ils surveilleraient 24 heures sur 24 les activités de la police. Trois patrouilles mobiles mixtes seraient également créées dans la région. Le quartier général du groupe d'appui serait installé à Vukovar et serait placé sous la responsabilité générale d'un petit groupe technique basé à Zagreb. Il serait établi pour une période maximale de neuf mois, étant entendu que ses activités prendraient fin plus tôt si les circonstances le permettent. Le groupe technique basé à Zagreb assurerait la liaison avec les représentants du Gouvernement croate pour toutes questions touchant le groupe d'appui. Il assurerait également la liaison avec l'OSCE, afin de faciliter par la suite le transfert des responsabilités à cette organisation. Pour ne pas créer de nouvelles structures administratives, je confierais à un haut fonctionnaire de l'ONU le soin de diriger à la fois le groupe d'appui et le Bureau de liaison des Nations Unies à Zagreb. Néanmoins, le Bureau de liaison garderait les fonctions distinctes décrites par mon prédécesseur dans son rapport au Conseil du 6 février 1996 (S/1996/83, par. 24).

40. Un additif présentant les aspects financiers de la recommandation ci-dessus paraîtra sous peu.

41. En conclusion, je voudrais rendre hommage à l'Administrateur transitoire, M. William G. Walker, qui a guidé avec le plus grand professionnalisme et le plus admirable dévouement l'action menée par l'ONU pour promouvoir la paix, la stabilité et le renforcement de la démocratie dans la région placée sous l'autorité de l'ATNUSO. Je voudrais également féliciter les membres du personnel civil et militaire de l'ATNUSO pour leur excellent comportement, leur dévouement et la qualité des services rendus à la communauté internationale.

ANNEXE I

Liste des accords officiels demeurant valides

Accord fondamental relatif à la région (Accord d'Erdut), signé le 12 novembre 1995

Déclaration solennelle concernant les droits des agents de la fonction publique (16-19 décembre 1996)

Lettre datée du 13 janvier 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Gouvernement croate (S/1997/27, annexe)

Annexe à la Déclaration solennelle (14 février 1997)

Loi sur la validation (22 septembre 1997)

Lettre d'accord de la Direction croate des routes (Hrvatske Ceste) (21 mars 1997)

Lettre d'accord de la Radio-Télévision nationale croate (Hrvatska Radiotelevizija) (2 avril 1997)

Lettre d'accord de l'Administration des postes et télécommunications croates (Hrvatska Pošta i Telekomunikacije) (9 mai 1997)

Lettre d'accord de l'Administration croate des eaux (Hrvatske Vode) (22 mai 1997)

Accord sur les pensions signé par la Caisse de pensions croate (29 mai 1997)

Lettre d'accord des Chemins de fer croates (Hrvatske Željeznice) (6 juin 1997)

Accord relatif aux services de santé régionaux signé par le Ministère de la santé (6 juin 1997)

Lettre d'accord de la Compagnie croate d'électricité (Hrvatska Elektro Privreda) (22 juillet 1997)

Lettre d'accord de la Commission croate des forêts (Hrvatske Šume) (25 juin 1997)

Déclaration concernant les certificats d'études (11 mars 1997)

Accord sur la répartition des principaux postes (4 août 1997)

Décision concernant le contenu des programmes d'enseignement (4 août 1997)

Déclaration relative aux droits des minorités dans le domaine de l'éducation (6 août 1997)

Lettre d'accord du Ministère de l'éducation (7 août 1997)

Déclaration conjointe sur la réintégration des services fiscaux  
(4 septembre 1997)

Déclaration conjointe sur la réintégration des services d'aide à l'emploi  
(11 septembre 1997)

Déclaration conjointe sur la réintégration du système de sécurité sociale  
(11 septembre 1997)

Accord sur la validation et la transmission des registres (25 septembre 1997)

Mémoire d'accord sur la restructuration de la Force de police transitoire  
(non daté)

Accord relatif au Groupe de travail mixte sur les retours (23 avril 1997)

Organisation du Conseil conjoint des municipalités (23 mai 1997)

Déclaration concernant les conditions de réintégration de l'appareil judiciaire  
(30 septembre 1997)

ANNEXE II

Composition et effectif des forces militaires et de la police civile au 1er décembre 1997<sup>a</sup>

| Pays   | Forces militaires |                        |                |                         | Police civile |
|--|-------------------|------------------------|----------------|-------------------------|---------------|
|  | Quartier général  | Forces opérationnelles | Unités d'appui | Observateurs militaires |               |
| Argentine  | —                 | —                      | —              | —                       | 18            |
| Autriche   | —                 | —                      | —              | —                       | 11            |
| Bangladesh   | —                 | —                      | —              | 8                       | 36            |
| Belgique   | 25                | 104                    | —              | 4                       | —             |
| Brésil   | —                 | —                      | —              | 6                       | —             |
| Danemark   | —                 | —                      | —              | —                       | 7             |
| Égypte   | —                 | —                      | —              | 4                       | 7             |
| États-Unis d'Amérique                                  | —                 | —                      | —              | —                       | 27            |
| Fédération de Russie                                   | 13                | 203                    | —              | 6                       | 3             |
| Fidji  | —                 | —                      | —              | —                       | 42            |
| Finlande   | —                 | —                      | —              | 4                       | 13            |
| Ghana  | —                 | —                      | —              | 6                       | —             |
| Indonésie  | —                 | —                      | —              | 5                       | 27            |
| Irlande  | —                 | —                      | —              | 4                       | 10            |
| Jordanie   | —                 | —                      | —              | 6                       | 40            |
| Kenya  | —                 | —                      | —              | 6                       | 50            |
| Lituanie   | —                 | —                      | —              | —                       | 8             |
| Népal  | —                 | —                      | —              | 2                       | 18            |
| Nigéria  | —                 | —                      | —              | 3                       | 5             |
| Norvège  | —                 | —                      | —              | 6                       | 19            |
| Nouvelle-Zélande                                       | —                 | —                      | —              | 3                       | —             |
| Pakistan   | —                 | —                      | —              | 5                       | —             |
| Pays-Bas   | —                 | —                      | —              | —                       | —             |
| Pologne  | —                 | 21                     | —              | 5                       | 7             |
| République tchèque                                     | —                 | —                      | 25             | 4                       | —             |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord | —                 | —                      | —              | —                       | —             |
| Slovaquie  | 6                 | —                      | 250            | —                       | —             |
| Suède  | —                 | —                      | —              | 5                       | 10            |
| Suisse   | —                 | —                      | —              | 3                       | —             |
| Tunisie  | —                 | —                      | —              | —                       | 13            |
| Ukraine  | 3                 | 76                     | —              | 4                       | 17            |
| <b>Total</b>   | <b>47</b>         | <b>404</b>             | <b>275</b>     | <b>99</b>               | <b>388</b>    |

<sup>a</sup> Les chiffres peuvent varier en fonction de la relève des contingents.

-----